

Notice d'information sur la protection des données à caractère personnel

Candidature au monitorat étudiant en bibliothèque universitaire

Les informations recueillies par le Service commun de documentation de l'université Rennes 2 sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'université Rennes 2 en vue de permettre la sélection des dossiers de candidature pour l'entretien préalable à un éventuel recrutement de moniteurs et monitrices étudiants pour l'année universitaire à suivre.

La base légale du traitement est celle d'une mission d'intérêt public.

Les données demandées : nom, prénom, coordonnées, statut éventuel de boursier, diplômes et niveau et discipline d'études, curriculum vitae et lettre de motivation doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la candidature ne pourra être examinée.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- A la BU centrale : responsable de l'équipe des moniteurs, responsable de l'accueil, responsable du fonds ancien, personnel administratif en charge de contacter les candidats retenus pour l'entretien.
- Dans les BU de proximité : référent ou référente de chaque bibliothèque (ALC, Médiathèque, Musique, Sciences humaines, Sciences sociales, STAPS).
- A la DSI : responsable de l'équipe des moniteurs informatiques

Les données sont conservées pendant un an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données : Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

Ines Rauturier
dpo@univ-rennes2.fr,
02 99 14 10 31

Université Rennes 2, Place du recteur Henri Le Moal, CS 24307 - 35043 Rennes cedex,

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.